

Commune de OIZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 Octobre 2016**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 11 Octobre 2016, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 4 Octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Mmes et M. : *Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Jocelyne LECOMTE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.*

Procurations : *Christophe VERON à Julien GARNAVAULT*

Secrétaire : *Michaël JACOB*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 – Délibération concernant le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 006832-Rues des Pruniers, Clos Bougas, et Distillerie (Périmètre 1) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

* Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **65 000,00 € HT**

* Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **20 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

* Le coût des cette opération est estimé par Orange, à **90 000,00 € HT**

* Conformément à la décision du Conseil Départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la Commune est de **60 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,

- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit **3 900,00 €** dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **20 %** du coût HT des travaux pour l'électricité et à **60 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA

2 – Délibération concernant le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 006885-Route de la Fontaine St Martin (Périmètre 2) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- * Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **20 000,00 € HT**
- * Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **20 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

- * Le coût des cette opération est estimé par Orange, à **50 000,00 € HT**
- * Conformément à la décision du Conseil Départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la Commune est de **60 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit **1 200,00 €** dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

- accepte de participer à **20 %** du coût HT des travaux pour l'électricité et à **60 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

3 – Délibération concernant le projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone ER 006884-Route de Mansigné (Périmètre 3) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Route de Mansigné (périmètre 3).

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la Commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

* Le coût de cette opération est estimé par Orange, à **20 000,00 € HT**

* Conformément à la décision du Conseil Départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la Commune est de **60 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit **1 200,00 €** dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **60 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de

l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

4 – Délibération concernant le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 006896-Rue du Stade et Rue de Beaumont (Périmètre 4) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

* Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **165 000,00 € HT**

* Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **20 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

* Le coût de cette opération est estimé par Orange, à **45 000,00 € HT**

* Conformément à la décision du Conseil Départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la Commune est de **60 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit **9 900,00 €** dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **20 %** du coût HT des travaux pour l'électricité et à **60 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5 -- Délibération concernant le service de portage des repas :

Le service de portage de repas à domicile des Personnes Âgées et/ou à mobilité réduite est déjà installé dans la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal que ce service, qui s'inscrit dans le cadre de la politique municipale et qui a pour vocation le portage des repas à domicile, chaque jour ouvrable (du lundi au vendredi) soit élargit comme suit : Personnes Âgées et/ou à mobilité réduite (incapacité de cuisiner en raison de problèmes de santé physique ou psychique) ou aux personnes en relation avec les services de la Commune (Ecoles...).

Le prix du repas est facturé à 5,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord pour élargir le service de portage des repas à domicile avec le prix du repas de 5,60 €.

6 -- Délibération concernant la convention entre la commune d'Oizé et Madame DUBOIS Nicole :

Considérant la parcelle B 779, située au lieu-dit « Montaupin » et appartenant à Mme DUBOIS Nicole pour laquelle un certificat de décision de non-opposition à la division foncière en vue de construire une maison d'habitation a été délivré en date du 30 Août 2016.

Considérant que le terrain pourra être alimenté en électricité par un rallongement de ce réseau,

Après établissement d'un devis pour travaux effectué par ERDF, il a été établi une convention entre la Commune d'Oizé et Mme DUBOIS Nicole qui vaut acceptation de l'accord de financement. Le montant définitif sera établi lors l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement.

Mme DUBOIS Nicole a été informé qu'en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, le(s) raccordement(s) individuel(s) nécessaire(s) à la réalisation de son projet ne pourra(ont) pas être utilisé(s) pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

7 -- Délibération concernant le projet d'aménagement des entrées de bourg faite par la SPL :

Le Maire fait par au Conseil Municipal de sa rencontre avec la Société Publique Locale (SPL) dont la mission est de conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la maîtrise d'ouvrage.

Une convention doit être établie entre les deux parties. Elle a pour objet d'aider la Commune d'Oizé dans la définition de ses actions du cadre de vie, visant plus particulièrement l'aménagement des entrées de bourg.

Après débat, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et le règlement des frais qu'elle engendre, à savoir 2 632.00 € au titre d'une contribution générale à l'activité de la SPL. Cette contribution sera réglée à la fin de l'intervention de cet organisme.

8 -- Décision sur l'étude pour le projet de construction d'un restaurant scolaire ou de réhabilitation du restaurant scolaire actuel :

Considérant que le nombre d'élèves dans les écoles maternelle et primaire reste important, ce qui entraîne parallèlement un maintien élevé du nombre des rationnaires au restaurant scolaire,

Considérant que les locaux de l'actuelle cantine ne correspondent plus aux attentes pour ce type d'activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un cabinet d'étude. L'objet de cette étude sera de nous présenter la faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire neuf ou pour une rénovation du restaurant scolaire actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un **AVIS FAVORABLE** à l'étude pour la construction d'un restaurant scolaire ou d'une réhabilitation du restaurant scolaire actuel et donne pouvoir au Maire pour signer les différentes pièces à intervenir.

9 – Proposition sur la dissolution du Budget du CCAS au 01/01/2017 :

Le Maire va concerter les membres du CCAS de cette dissolution du Budget du CCAS et il en reparlera à un prochain conseil.

10 – Questions diverses

- Remboursement de prêt Caisse de dépôt :

Ce prêt se termine en 2023 et il ne peut être renégocié car les frais sont de 25 à 30 % du capital qui reste à rembourser.

- Suite aux différents scénarios énoncés dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Septembre, un complément d'information pour le terrain de foot a été réalisé :

Terrain N5 (105*68 m) en gazon naturel hors éclairage 320 000 € + éclairage 66 500 €+ arrosage 25 000 €

Plaine de jeux (60 x 60 m) hors éclairage : 310 000 € HT. Eclairage pour la plaine de jeux (2 mâts) : 30 000 € HT.

Scénario 1 coûtera 290 000 € HT, plus éclairage 66443 € pour un terrain N 6 (100 x 60 m).

1^{er} projet est de faire un terrain de foot en bas.

2^{ème} projet est d'agrandir le terrain ancien.

Proposition retenue dans un premier temps pour la recherche de subventions :

Pour un terrain N 5 : 320 000

Eclairage + 66 500

Arrosage + 25 000

411 500 € HT soit TTC 493 800 €

Le montant des subventions accordées sur ce projet conditionnera cette orientation. Le projet sera revu à la baisse s'y ces dernières étaient insuffisantes. Une rencontre préalable avec les membres du bureau USO sera faite pour expliquer l'orientation du conseil.

La subvention est de 10 % pour un terrain en gazon naturel. Les organismes qui peuvent donner une subvention sont FFF, DETR, Département, Région, Etat, CNDS.

- Devis aménagement côté droit de la cour Ecole Primaire :

Gaigeot 5 641.20 € Le Gars pour le jeu Fortin 4 300 € HT, Citadelle 4 251,06 € HT Simodule 5 678.00 € HT.

Il a été choisi : 1 contre, 5 Abstentions, 7 pour le jeu Citadelle à 4 251,06 € HT.

▪ Information concernant le logement au-dessus de la Mairie :

Le garage du logement a été pris par le service du restaurant scolaire pour mettre la Logan de la Commune. Pour créer une place de parking, il faut décaisser de la terre. Un devis est de 942 €. L'évacuation de remblai coûtera 126 € et ce sera à négocier.

▪ Information sur le Cimetière :

Devis pour l'achat de 4 cave-urnes de 2 places
- soit en béton et puits 3 818,52 €
- soit en dalle granit clair et puits 5 016,00 €

Le devis de TPMR est de 3 415,20 € pour le terrassement.

▪ Information sur le trottoir devant la boulangerie :

Devis de TPMR de 5053,00 € pour le trottoir qui est devant la boulangerie et il ya 224 € d'évacuation. L'évacuation sera à négocier.

▪ Délibération concernant l'autorisation de transmettre des informations d'ENEDIS au Pays Vallée du Loir :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but :
- d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial - Plan Climat Air Energie Territorial), ou pour toutes autres actions en lien avec la politique énergie-climat,

- à signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- ★ Convention de données énergétiques
- ★ Convention de données précarité énergétique – PRECARITER

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS.
Ces données seront ensuite transmises aux Communes.

▪ Information sur le chauffage de l'école :

Remplacement de 14 radiateurs électriques. Le devis est de 5 440 €. L'installation sera faite par Pascal et la mise ne route par la société REXEL.

▪ Information sur la toiture de la salles de fêtes :

M LEJEUNE Romain a fait un devis pour la fuite de la toiture à la salle de fêtes, qui coûtera 7 257,60 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

OIZÉ, le 25 Octobre 2016.

Le Secrétaire de séance,
Michaël JACOB

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.